

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 26

Représentés : 9

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Avenant N°1 de la convention de partenariat entre la Structure d'Expertise et de Ressources diabète Ile-de-France et le Centre Municipal de Santé Simone Veil

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le quatorze mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : M. VASTEL, Mme REIGADA, Mme GALANTE-GUILLEMINOT, M. RENAUX, Mme BULLET, M. DELERIN, Mme BEKIARI, M. CHAMBON, Mme ANTONUCCI, M. CONSTANT, M. LE ROUZES, M. ROUSSEL, Mme. MERCADIER, Mme RADAOARISOA, Mme PORTALIER-JEUSSE, M. GABRIEL, M. BERTHIER, Mme COLLET, Mme KARAJANI, Mme MERLIER, Mme GAGNARD, M. SOMMIER, M. MERGY, Mme BROBECKER, M MESSIER, Mme LE FUR, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. LAFON	pouvoir à	M. ROUSSEL
M. BOUCLIER	pouvoir à	Mme GALANTE-GUILLEMINOT
Mme SAUCY	pouvoir à	M. LE ROUZES
Mme LECUYER	pouvoir à	Mme PORTALIER-JEUSSE
M. HOUCINI	pouvoir à	M. GABRIEL
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR
Mme POGGI	pouvoir à	M. MERGY
Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme REIGADA
M. KATHOLA	pouvoir à	M. SOMMIER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme REIGADA est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,

Vu le projet régional de santé 2023-2028 tel que défini à l'article L. 1434-1 du Code de la santé publique,

Vu la délibération n° DEL 240404_18 du 23 avril 2024 approuvant la convention de partenariat entre la Structure d'Expertise et de Ressources diabète d'Ile-de-France et le Centre Municipal de Santé Simone Veil,

Vu la convention de partenariat précitée du 23 avril 2024 conclue pour une durée totale de quatre ans,

Vu le projet d'avenant n°1 la convention précitée annexé,

Considérant la Structure d'Expertise et de Ressources (SER) diabète d'IDF est une association à but non lucratif créée en 2023 qui cible ses actions vers les acteurs de terrain impliqués dans la prise en charge globale des patients diabétiques type 2 en Ile-de-France. Le CMS élargie son programme d'Education Thérapeutique à des patients diabétiques de tous types, des personnes à risque de diabète, ainsi que les aidants, résidant à Fontenay-aux-Roses et villes avoisinantes,

Considérant que la subvention des interventions d'une diététicienne par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de cet accompagnement est à présent versée au Centre Municipal de Santé Simone Veil.

Considérant que la SER ne participe plus au programme d'éducation thérapeutique du patient (ETP) diabétique type 2, mais à la prévention et dépistage primaire et secondaire, la plateforme numérique ne fait plus partie de ses prestations.

Considérant que cet avenant à la convention prévoit que le SER diabète IDF s'engage à :

- Transmettre le protocole de mise en place de l'action prévention primaire-secondaire au référent coordinateur désigné de la structure.
- Former, si nécessaire, le référent et/ou les intervenants aux outils
- Transmettre les outils, en numérique, pour la mise en œuvre de l'action (affiche, flyer, etc.)
- Transmettre un annuaire ressource d'intervenants Prévention Diabète
- Assurer la rémunération des intervenants dans le cas de l'obtention d'un financement auprès de l'ARS IdF
- Aider à évaluer l'action à des fins de réajustement et de renouvellement
- Proposer des formations sur des thématiques en lien avec le diabète et au parcours de soins des patients diabétiques soit en présentiel soit en webinaires
- Répondre tant que possible aux besoins et attentes des professionnels sollicitant la SER
- Assurer l'aspect logistique (affiche, flyer, etc.) pour le présentiel
- Assurer la rémunération de/ de(s) l'intervenant(s) experts
- Assurer l'évaluation : Diagnostic des besoins, Satisfaction post-formation

Considérant que cet avenant à la convention prévoit que le CMS Simone Veil s'engage à :

- Designier un référent pour l'action de prévention primaire-secondaire
- Promouvoir l'action (Affiche, flyers...) largement
- Faciliter la participation des publics à l'action
- Assurer l'aspect logistique (impression affiche, flyer, etc.)
- Identifier le lieu de l'action prévention
- Assurer l'évaluation de l'action
- Transmettre à la SER les données correspondant à l'évaluation de l'action
- Fixer la date de la formation et ses modalités (présentiel ou webinaire, public cible...)
- Faciliter la participation des personnels aux formations
- S'engager à la participation d'au moins 6 personnes
- Assurer la disponibilité d'une salle (dans le cas du présentiel)
- Diffuser et répondre aux évaluations en pré et post-formation"

Considérant la volonté de la municipalité de développer des projets permettant un élargissement de l'accès aux soins des Fontenaisiens,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant N°1 à la convention de partenariat entre la Structure d'Expertise et de Ressources diabète d'Ile-de-France et le Centre Municipal de Santé Simone Veil,

Article 2 : d'autoriser la signature par Monsieur le Maire ou son représentant de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Structure d'Expertise et de Ressources diabète d'Ile-de-France et le Centre Municipal de Santé Simone Veil, ainsi que tous les documents y afférents,

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- M. le Président du Conseil Départemental.

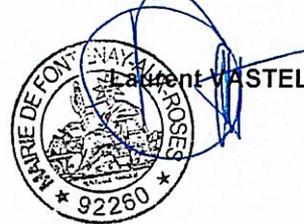
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance



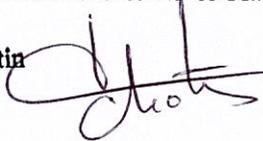
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 31 MARS 2025
Publication/Affichage le : 01 AVR. 2025
Pour le Maire par délégation
La Directrice du Pôle Administratif et Affaires Générales

Florence Chottin



**Avenant n°1 de la
Convention de partenariat signée le 23/04/2024
SER Diabète-CMS Simone Veil**

Entre les soussignés,

La SER diabète d'IDF (structure d'expertise et de ressources diabète d'Île de France), association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 85 avenue du Général de Gaulle 94000 Créteil,
Numéro Siret : 923 479 885 00017

Représentée par sa directrice, Mme Aurélie MATHY

Ci-après dénommé « SER »
D'une part

Et

La ville de Fontenay-aux-Roses gestionnaire du Centre Municipal de Santé Simone VEIL
Représentée par Monsieur le Maire Laurent VASTEL,

Ci-après dénommé « Structure Partenaire »
D'autre part

Préambule :

Dans le cadre de leur collaboration pour optimiser la prise en charge des patients diabétiques du territoire, il a été convenu via une convention de partenariat datant du 23/04/2024, l'appui de la SER au centre municipal de santé Simone Veil de Fontenay-aux-Roses dans la mise en œuvre du Programme Education Thérapeutique du Patient (ETP) Diabétique Type2.

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de modifier une partie de la rédaction de la Convention de partenariat signée le 23 avril 2024 associée à la charte de coopération s'y annexant concernant les modalités d'appui à l'ETP Dt2.

La structure partenaire étant devenue autonome dans la mise en œuvre et le financement de leur propre programme ETP Diabète, la SER se retire comme convenu de son appui méthodologique et financier.

1.1 L'article 2 al 6 : "Engagement de la SER Diabète IDF"

Ancienne rédaction :

"Proposer un espace numérique permettant d'échanger et partager de manière sécurisée les données des patients "

1.2 L'article 3 al 2: " Engagements du CMS Simone Veil"

Ancienne rédaction :

"Mettre à disposition une salle pour les actions prévues : des ateliers d'éducation thérapeutique pour les patients diabétiques proposés par l'infirmière, le podologue ainsi qu'une diététicienne"

Nouvelle rédaction : Alinéa retiré.

1.3 La charte de coopération :

Ancienne rédaction :

"LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT (ETP) DIABETE TYPE 2 DE LA SER"

Nouvelle rédaction :

" PREVENTION ET DEPISTAGE PRIMAIRE ET SECONDAIRE

La diminution du risque de développer un diabète peut se faire par des actions de sensibilisation du grand public et de dépistage des personnes à risque. Ainsi ces actions peuvent permettre de prévenir le passage du prédiabète au diabète type 2.

La SER DIABETE IDF a élaboré un protocole qui décrit les étapes nécessaires pour réaliser une action de prévention et dépistage. Ce protocole inclut des outils facilitant la mise en place de l'action.

Ci-dessous sont détaillés les responsabilités de chacune des parties afin de permettre la mise en place de l'action et son évaluation.

Responsabilité SER DIABETE IDF :

- Transmettre le protocole de mise en place de l'action prévention primaire-secondaire au référent coordinateur désigné de la structure.
- Former, si nécessaire, le référent et/ou les intervenants aux outils
- Transmettre les outils, en numérique, pour la mise en œuvre de l'action (affiche, flyer, etc.)
- Transmettre un annuaire ressource d'intervenants Prévention Diabète
- Assurer la rémunération des intervenants dans le cas de l'obtention d'un financement auprès de l'ARS IdF
- Aider à évaluer l'action à des fins de réajustement et de renouvellement

Responsabilité de la structure

- Designier un référent pour l'action de prévention primaire-secondaire
- Promouvoir l'action (Affiche, flyers...) largement
- Faciliter la participation des publics à l'action

- Assurer l'aspect logistique (impression affiche, flyer, etc.)
- Identifier le lieu de l'action prévention
- Assurer l'évaluation de l'action
- Transmettre à la SER les données correspondant à l'évaluation de l'action

FORMATION DES PROFESSIONNELS SUR SITE

Au regard de la prise en charge du diabète et en fonction de l'évolution de la maladie diabétique, différentes compétences sont requises de la part des professionnels. Les formations proposées par la SER essayent de répondre à ce besoin par la mise en place de séances pluriprofessionnelles et pluri-thématiques. La SER propose d'organiser ces formations sur site en présentiel préférentiellement afin de participer au maillage et liens entre professionnels d'un même territoire (à défaut à distance).

Ci-dessous sont détaillés les responsabilités de chacune des parties afin de permettre la mise en place de la formation et son évaluation.

Responsabilité SER DIABETE IDF :

- Proposer des formations sur des thématiques en lien avec le diabète et au parcours de soins des patients diabétiques soit en présentiel soit en webinaires
- Répondre tant que possible aux besoins et attentes des professionnels sollicitant la SER
- Assurer l'aspect logistique (affiche, flyer, etc.) pour le présentiel
- Assurer la rémunération de/des l'intervenant(s) experts
- Assurer l'évaluation : Diagnostic des besoins, Satisfaction post-formation

Responsabilité de la structure

- Fixer la date de la formation et ses modalités (présentiel ou webinaire, public cible...)
- Promouvoir l'action (Affiche, flyers...)
- Faciliter la participation des personnels aux formations
- S'engager à la participation d'au moins 6 personnes
- Assurer la disponibilité d'une salle (dans le cas du présentiel)
- Diffuser et répondre aux évaluations en pré et post-formation"

Article 2 : Signature et acceptation

Fait à

Le

Le responsable de la structure

Xxx

Xxx

La directrice de l'association
SER diabète d'Ile de France
Aurélie MATHY